



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021_175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021

Délibération N° 2021/175

Attribution de la subvention à la crèche parentale "A casa di u piulacone" dans le cadre du contrat enfance et jeunesse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La crèche parentale associative « A casa di u piulaconu » gère un établissement d'accueil de jeunes enfants de 20 places avec la participation active des familles.

L'action sociale menée par cette association auprès de la petite enfance revêt un intérêt communal manifeste.

La Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé un Contrat Enfance et Jeunesse en date du 21/12/2018 (délibération N°2018/289) définissant le financement de la CAF pour les années 2018-2021.

La ville d'Ajaccio en tant que co-financeur aide cette association en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 euros pour 2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021, Chapitre 65, Article 6574

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de 75 000 euros à la crèche associative parentale « A Casa di u Piulaconu » pour l'année 2021

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale « A Casa di U Piulaconu » pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

DECIDE

Accorde une subvention de 75 000 euros à la crèche parentale associative « A Casa di u Piulaconu » pour l'année 2021

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale « A Casa di U Piulaconu »

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021, Chapitre 65, Article 6574.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

